



ARRETE n°2022-434-SG
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PAUL FERREIRA
DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-Présidents et de la conseillère communautaire déléguée du 10 juillet 2020,

Vu les délibérations DEL-2020-0154, DEL-2020-0155 et DEL-2020-0156 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant élection du Président et des vice-Présidents

Vu la délibération DEL-2022-00262 du conseil communautaire en date du 27 juin 2022 portant délégations du conseil communautaire au Président

Considérant que Monsieur Paul FERREIRA occupe les fonctions de Directeur des Ressources Humaines au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Paul FERREIRA, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer :

***Ressources humaines**

- Pour les postes non permanent d'une durée inférieure ou égale à un an : courrier de recrutement, arrêté ou contrat, renouvellement de contrat, avenants, arrêté d'attribution IFSE
- Pour les stages, les emplois d'avenir : courrier de recrutement, contrat, renouvellement de contrat, avenants, déclaration des suivis d'activités
- Courriers de rejet de candidatures
- Ordres de mission des agents de la DRH
- Attestations diverses (Pôle Emploi, Solde de tout compte...)
- Etat des frais de déplacements des élus et des agents
- Arrêté de remisage à domicile de véhicules de service

- Etat de service
- Bulletins d'adhésions au maintien de salaire

- Document de saisine de la CAP, du comité médical et commission de réforme

- Demandes de remboursements - abonnements Translsère

- Avis modification CNAS

- Bulletin d'inscription aux formations

***Commande publique dans les matières relevant de ses attributions**

- Marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 5 000 euros HT sur toute la durée du marché :
 - o Actes liés à la préparation et à la passation
 - o Actes liés à l'exécution notamment les bons de commande, marchés subséquents et avenants dans la limite des montants ci-dessus, les résiliations...

- Marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur ou égal à 5 000 euros HT sur toute la durée du marché :
 - o Actes liés à l'exécution : bons de commande et marchés subséquents dont le montant est inférieur à 5 000 euros HT,

***Administration dans les matières relevant de ses attributions**

- Dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile
- Paraphe des registres des actes
- Délivrance des expéditions de registres des actes

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul FERREIRA, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Azeline DURIX, Directrice adjointe des Ressources Humaines (délégué de deuxième rang)
- Monsieur Joris BENELLE, Directeur Général des Services (délégué de troisième rang)
- Madame Fabienne TURPIN, Directrice générale adjointe des services (délégué de quatrième rang)
- Monsieur Frédéric DE AZEVEDO, Directeur général adjoint des services (délégué de cinquième rang)
- Monsieur Claude Benoit pour les actes relevant de la commande publique et des ressources humaines (délégué de sixième rang)

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

Article 4

L'arrêté 2021-0521-DAGJ est abrogé.

Article 5

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsque Monsieur Paul FERREIRA estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Il s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 6

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Article 7

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Crolles, le 25 11 22

Le Président de la communauté de communes
Le Grésivaudan,

Henri BAILE



Transmis en Préfecture de l'Isère le : 16 DEC. 2022
Mis en ligne le : 16 DEC. 2022
Notifié le : 16 DEC. 2022

Signature de l'intéressé

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

